

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Août 2020

Présents Mmes Mrs : Régine REMILLON – Esther VACHOUX – Marie BAUD – Jacky DURET - Maryse MICHALAK – Ludovic TROTTEZ - Frédéric AESCHLIMANN - Sandrine REY - Sylvia DUSONCHET – Laurent FORT – Alexandra DUPANLOUP – Mickaël TISSOT – Etienne MERLIER – Cinthya MIQUET-SAGE

Absente excusée : Mme Marylène DAIGUEMORTE

Public : 0

1) Après avoir pris connaissance des comptes rendus des séances du conseil municipal du 29 Juin et du 10 Juillet 2020, les élus les approuvent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

2) a voté les subventions aux associations-exercice 2020 :

Association des Parents d'Elèves d'Arbusigny : 2 700 € - Foyer Rural de Loisirs pour Tous d'Arbusigny : 1 000 € - Association Lou Ptiou Golus (cantine d'Arbusigny) : 5 500 € - USEP de l'Ecole d'Arbusigny : 200 € - Association d'Assistantes Maternelles d'Arbu : 100 € - A.D.M.R. Les Tourelles Reignier : 300 € - Moto-Club Arbusigny/La Muraz: 100 € - Association des Parents d'Elèves du Collège de Reignier (AIPE): 100 € - La Prévention Routière (comité 74) : 150 € - Association « Pages Ouvertes » (développement goût de la lecture) : 60 € - Association des Donneurs de Sang : 150€ - Croix-Rouge comité La Roche/Reignier : 100 € - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Annemasse : 100 € - Anciens A.F.N. canton de Reignier : 100 € - Association «Le Souvenir Français»: 100 € - Ecole de Musique de Pers-Jussy : 300 € - U.S.P.J. de Pers-Jussy (Foot) : 150 € - Association Apollon 74 (la nature et l'homme...Ensemble) : 50 € - Association Handi Festif Reignier : 150 € - Association Dans la roue d'Aurélien : 50 € - Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie : 50 € - De l'Ombre à la Lumière (chiens guides aveugles) : 100 € - Les Amis des Sentiers : 200 € - Assoc. Lutte contre la faim agglo. Annemasse : 20 € - Banque alimentaire Haute-Savoie : 100€ -- Lycée Jeanne Antide Animation: 150 € - La Chamarette (classe découverte) : 60 € - Mutame Savoie Mont-Blanc : 120 €. - Foyer Socio-Educatif Collège de Reignier : 110 € - Protection Civile (74) : 100 €

3) a adopté les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies» conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

4) concernant les régularisations des emprises foncières V.C. n°3 dit « Chemin du Sauthy» , vu les observations du notaire, il convient de retirer et remplacer la délibération du 2 Mars 2020 afin de compléter les accords et préciser les différentes cessions. Le conseil accepte les cessions par la SCI Chez Le Fils et par Mrs. Démolis Patrick et Didier à la commune d'Arbusigny avec les frais d'acte à charge de cette dernière et accepte la vente par la commune du tènement issu du domaine public à l'indivision Démolis dont les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

5) Le département de la Haute-Savoie a été saisi par les conjoints Duret afin de régulariser la situation foncière de leur indivision, propriétaire de différentes parcelles situées au carrefour du Vernay au croisement des RD 3 & RD 6. Il s'avère que les travaux effectués dans les années 2000 ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, de ce fait la commune doit poursuivre la régularisation foncière. Le conseil accepte de mandater le cabinet de géomètre Carrier pour établir le document d'arpentage.

...../.....

Concernant la voie communale dite «Route de Chez Le Cordier», le conseil accepte de mandater le cabinet de géomètre Dagron afin de délimiter l'emprise de cette voie limitrophe avec les parcelles appartenant à Mr. Et Mme Daniel Vachoux.

6) Suite à donner au dossier : Contentieux Commune/Mme Torres :

Vu le permis modificatif qui a été accordé à Mr. Mme Lale-Demoz, modifiant l'implantation de leur micro station et de la tranchée drainante. Mme Le Maire indique au Conseil que Mme Torres va formuler un désistement auprès du tribunal administratif de Grenoble puisqu'il n'existera plus d'écoulement d'eau sur sa propriété. Afin de mettre un terme à la procédure en cours ; le conseil décide que la commune renonce à toute demande d'indemnité puisque que Mme Torres se désiste purement et simplement de sa requête introduite en justice.

7) a accepté qu'une convention de servitudes intervienne entre ENEDIS et la commune (parcelle n°995 B) dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique lors des travaux du groupe scolaire.

8) a décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

9) désignations des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs :

« Correspondant Défense »	« Référente Sécurité Routière »	« Référente du C.A.U.E. Haute-Savoie »
Mr. Etienne MERLIER	Mme Alexandra DUPANLOUP	Mme Marie BAUD

10) Concernant le terrain communal « Vers LaChat » sur lequel il y a une source : Le Conseil refuse la demande d'un particulier pour la dépose d'une citerne pour récupérer l'eau de cette source et refuse de lui vendre ce terrain.

11) suite au mail du 14/7/2020 de Mr. Rodet, Président du Foyer Rural et de l'article paru dans le dauphiné libéré le 02/8/2020 concernant l'utilisation des salles à la rentrée, Mme Le Maire et l'adjointe responsable de la commission «salles communales/relations avec les associations » vont réitérer leurs décisions avec mise aux points auprès de Mr. Rodet.

12) Suite aux dégradations des berges de la rivière «Les Usses/Chez Janton» occasionnées par des véhicules 4x4 durant le 1^{er} week-end de juillet, plusieurs élus se sont rendus sur place, le conseil déplore totalement de telles pratiques inciviques.

13) L'assemblée écoute plusieurs élus qui ont participé à différentes réunions ou commissions de travail.

14) Pré-rentree scolaire le lundi 31 Août : Repas entre les enseignants, les élus et le personnel.

Affiché en exécution du CGCT Art. L2121-25 et Codes des Communes Art. R121-9.

Secrétaire de séance
Maryse MICHALAK

Régine REMILLON
Maire